



## Sommaire des renseignements – Carte Mastercard<sup>MD</sup> Services financiers le Choix du Président<sup>MD</sup>

<b>Taux d'intérêt annuel</b>	<p>Taux d'intérêt pour les achats : <b>19,97 %</b></p> <p>Taux d'intérêt pour les avances de fonds : <b>22,97 %</b></p> <p>Taux promotionnel pour les transferts de solde : <b>0,97 %</b> pendant <b>6</b> mois si le transfert est effectué au cours des <b>90</b> jours suivant l'approbation du compte, si vous faites votre demande d'adhésion d'ici le <b>31 décembre 2019</b>, inclusivement.</p> <p>Nous pouvons, suivant l'envoi d'un préavis à cet effet, remplacer le taux sur vos achats et vos avances de fonds par un taux Performance de <b>25,95 %</b> pour les achats et de <b>27,95 %</b> pour les avances de fonds à la suite d'une évaluation des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'utilisation que vous faites de votre compte (ce qui comprend les dépassements de limite de crédit et les chèques refusés); ou</li> <li>• les rapports d'agences d'évaluation du crédit vous concernant et votre historique de crédit.</li> </ul> <p>Vos taux d'intérêt passeront au taux d'intérêt pour les versements en retard de <b>25,97 %</b> pour les achats et de <b>27,97 %</b> pour les avances de fonds dans l'une ou l'autre des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous ne payez pas votre versement minimum au plus tard à la date d'échéance pendant deux mois consécutifs; ou</li> <li>• vous ne respectez pas toutes les modalités de l'entente avec le titulaire.</li> </ul>
<b>Période sans intérêt et délai de grâce</b>	<p><b>21 jours</b></p> <p>Vous profitez d'un délai de grâce sans intérêt d'au moins <b>21</b> jours sur les nouveaux achats (c'est-à-dire les achats qui ne figurent pas sur un relevé précédent), si vous payez au complet le solde de votre relevé le plus récent au plus tard à sa date d'échéance indiquée. Sinon, l'intérêt est imputé à compter de la date de la transaction.</p> <p>Le délai de grâce sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds (qui englobent les transferts de solde et les chèques pratiques); l'intérêt sur ces transactions est imputé à compter de la date de la transaction.</p>
<b>Paiement minimum</b>	<p>Tout montant en retard, plus : le solde de votre relevé s'il est de <b>10 \$</b> ou moins, ou le plus élevé :</p> <p>(a) de <b>10 \$</b>,</p> <p>(b) <b>2,2 %</b> du solde de votre relevé courant, (<b>5 %</b> pour les nouveaux comptes émis à des résidents du Québec à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019), ou</p> <p>(c) des frais d'intérêt et des frais facturés sur le relevé le plus récent, plus <b>1 \$</b>.</p>
<b>Opérations de change</b>	<p><b>2,5 %</b></p> <p>Dans le cas de transactions en devises, le taux de majoration pour conversion des devises imputé aux achats et aux avances de fonds et déduit des remboursements et des crédits correspond à <b>2,5 %</b> du montant de la transaction portée au débit ou au crédit du compte.</p>
<b>Frais annuels</b>	<p><b>Aucuns</b></p>
<b>Autres frais</b>	<p><b>Portés au débit du compte le jour où la transaction est effectuée :</b></p> <p>Avance de fonds effectuée au Canada dans un guichet automatique ou au comptoir : <b>3,50 \$</b></p> <p>Avance de fonds à l'étranger : <b>5 \$</b></p> <p>Frais de dépassement de la limite de crédit à la date du relevé : <b>29 \$</b> (pour les résidents du Québec, à compter des relevés du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : <b>0 \$</b>)</p> <p>Transaction équivalant à du comptant (comme un virement télégraphique ou un mandat) : <b>1 %</b> (minimum <b>5 \$</b>, maximum <b>10 \$</b>)</p> <p>Paiement ou chèque pratique refusé : <b>42 \$</b></p> <p>Copie de facture ou de relevé de compte antérieur : <b>10 \$</b> (pour les résidents du Québec, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : <b>0 \$</b>)</p> <p>Copie de relevé de compte antérieur : <b>10 \$</b></p> <p>Chèque de remboursement de solde créditeur : <b>20 \$</b></p> <p>Transfert de solde : <b>1 %</b> du montant transféré sera facturé lors d'un transfert de solde demandé <b>6</b> mois ou plus après l'approbation d'un compte.</p> <p>Compte inactif : si, à la date du relevé, votre compte affiche un solde créditeur ou n'a enregistré aucune activité (c'est-à-dire, aucun débit, aucun crédit, aucun intérêt et aucuns frais) pendant les <b>12</b> derniers mois consécutifs, des frais correspondant au moindre des montants suivants seront imputés à votre compte : <b>10 \$</b> ou le solde créditeur.</p>

*En vigueur à compter du 30 avril 2019 (à moins d'indication contraire). Sous réserve de modifications.*

### Mastercard<sup>MD</sup> Services financiers le Choix du Président<sup>MD</sup> Modalités de la demande d'adhésion

#### Consentement visant les renseignements

Offre faite seulement aux résidents canadiens. En signant la demande d'adhésion, vous convencez :

- que les renseignements que vous avez communiqués sont véridiques et exacts et comprenez que la Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») et Services le Choix du Président Inc. (« SCPI ») (collectivement, « nous » et ses dérivés), ainsi que toute entité dont nous retenons les services relativement à votre compte Mastercard Services financiers le Choix du Président (le « Compte ») ou à votre compte de fidélisation qui permet d'accumuler des points PC Optimum (le « Compte de fidélisation »), selon le cas, se fondent sur ces renseignements pour établir votre admissibilité à de tels comptes ou votre admissibilité à tout autre produit ou service que vous pouvez nous demander à l'occasion et, si votre demande est approuvée, ouvrir ces comptes et les administrer ou vous fournir l'autre produit ou service en question;
- que vous avez atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où vous résidez;
- que vous demandez à la Banque PC d'ouvrir un Compte pour qu'une carte classique Mastercard Services financiers le Choix du Président ou une carte privilège Mastercard Services financiers le Choix du Président vous soit délivrée et consentez à ce que vous soyez délivrés d'autres dispositifs ou technologies liés au Compte (collectivement, les « Cartes »), ainsi que des cartes de renouvellement ou des cartes de remplacement à l'occasion;

- que l'admissibilité à une carte privilège peut être fondée sur des facteurs comme votre revenu annuel personnel ou celui de votre ménage en combinaison avec vos antécédents de crédit et d'autres renseignements financiers, laquelle peut être modifiée à l'occasion;
- que l'utilisation du Compte ou de la Carte ou des Cartes confirme votre acceptation de l'entente avec le titulaire de la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* (« l'entente avec le titulaire ») ainsi que de la déclaration au titulaire de la carte, qui sont envoyées avec la Carte ou les Cartes à la délivrance de celles-ci; que vous êtes responsable de toute utilisation des Cartes et de tous les montants portés au débit du Compte;
- que vous demandez à SCPI de vous ouvrir un Compte de fidélisation si un tel compte n'a pas déjà été ouvert à votre nom;
- que si vous avez droit à une carte privilège Mastercard *Services financiers le Choix du Président*, vous convenez que le programme privilège de récompenses donnant droit à des taux spéciaux d'attribution de points *PC Optimum* pour certains achats par rapport aux taux spéciaux d'attribution de points *PC Optimum* associés au programme de fidélisation de la carte classique Mastercard *Services financiers le Choix du Président* sera ajouté à votre Compte. Pour découvrir les cartes privilèges Mastercard *Services financiers le Choix du Président* disponibles à l'heure actuelle et les taux d'attribution de points *PC Optimum* qui s'appliquent à ces cartes, visitez [pcfinance.ca/cartesdecredit](http://pcfinance.ca/cartesdecredit) ou composez le 1 866 246 7262;
- que les renseignements recueillis, utilisés ou communiqués dans la demande d'adhésion peuvent être des renseignements personnels ou des renseignements à une autre nature;
- qu'aux fins énoncées dans le présent formulaire, des dossiers contenant des renseignements personnels à votre sujet seront créés. Si vous souhaitez consulter ces dossiers et vérifier les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, vous pouvez examiner vos relevés de compte ou accéder à votre Compte en ligne. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez nous téléphoner au numéro 1 866 639 0012 ou écrire au responsable de la protection de la vie privée, à l'adresse suivante : 25, rue York, C.P. 201, 7<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2V5.

## Collecte, utilisation, communication et échange des renseignements

En signant la demande d'adhésion, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels conformément à la politique de confidentialité de Les Compagnies Loblaw limitée (la « Politique de confidentialité ») qui s'applique à la Banque PC et à SCPI, dans sa version modifiée à l'occasion. Vous pouvez consulter la version la plus récente de la Politique de confidentialité sur le site [pcfinance.ca/vieprivee](http://pcfinance.ca/vieprivee) ou l'obtenir en écrivant au responsable de la protection de la vie privée, à l'adresse mentionnée dans la rubrique « Consentement visant les renseignements » qui précède. Voici quelques exemples de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels conformes à la Politique de confidentialité :

- SCPI recueille vos coordonnées, notamment votre adresse de courriel, votre date de naissance et d'autres renseignements requis pour la tenue de votre Compte de fidélisation soumis dans la présente demande d'adhésion avant que celle-ci ne soit traitée par la Banque PC. SCPI utilisera ces renseignements et tout renseignement obtenu dans le cadre de la tenue courante de votre Compte de fidélisation et les communiquera à un membre de son groupe ou à une autre entité indépendante qui assure la prestation de services à l'égard de votre Compte de fidélisation afin que ces membres ou entités les utilisent à cet effet. SCPI utilisera également votre adresse de courriel pour reconnaître votre Compte de fidélisation, si vous inscrivez votre Compte de fidélisation pour recevoir des offres personnalisées de la part de SCPI;
- La Banque PC recueille, utilise, communique et confirme les renseignements figurant dans votre demande d'adhésion (ce qui comprend obtenir confirmation de votre emploi auprès de votre employeur au besoin) aux fins mentionnées dans la Politique de confidentialité, notamment pour vérifier votre identité relativement aux comptes ou tout autre produit ou service que vous pouvez demander à la Banque PC à l'occasion, protéger les parties contre les erreurs et les fraudes, traiter votre demande d'adhésion et établir votre admissibilité aux comptes ou à tout autre produit ou service que vous pouvez demander à la Banque PC à l'occasion, et, si votre demande d'adhésion est approuvée, ouvrir et administrer les comptes ou tout autre compte associé à d'autres produits ou services que vous demandez;
- La Banque PC, et ce, en permanence, fait la cueillette de renseignements auprès des agences d'évaluation du crédit, des agences de renseignements personnels, des institutions financières et d'autres entités avec lesquelles vous êtes susceptible d'entretenir des relations financières, utilise ces renseignements et communique des renseignements à de telles entités aux fins, entre autres, de l'évaluation et de la mise à jour de votre solvabilité et de l'autorisation ou du refus de délivrance des Cartes et d'utilisations subséquentes du Compte (ce qui comprend l'ajout, le retrait ou la modification de certaines caractéristiques de votre Compte, des modifications aux taux d'intérêt applicables à votre Compte et des modifications à votre limite de crédit), de la gestion du risque de crédit, de la prévention de la fraude et du maintien de l'intégrité du système de notation. Cela peut comprendre, dans le cadre du traitement de votre demande, la vérification de vos renseignements (comme vos prénom et nom, date de naissance et numéro de téléphone) et des renseignements sur les comptes téléphoniques (comme le statut du compte et le type de compte) tenus par des tiers, y compris des fournisseurs de services de télécommunication sans fil et filaires, et vous consentez à ce que ces tiers fournissent de tels renseignements à la Banque le Choix du Président ou à ses tiers fournisseurs aux fins d'attestation d'identité et/ou d'évaluation des risques;
- La Banque PC peut utiliser les renseignements soumis dans la présente demande d'adhésion, obtenus dans le cadre du traitement de la demande d'adhésion ou de la tenue courante de votre Compte ou de votre Compte de fidélisation, selon le cas, pour la tenue et la fourniture de services associés à votre Compte, et les communiquer à un membre de son groupe ou à d'autres entités indépendantes engagées par la Banque PC pour assurer la prestation de services à l'égard de votre Compte afin que ces membres ou entités les utilisent à cet effet;

### Utilisation et échange de renseignements facultatifs :

- La Banque PC et SCPI peuvent recueillir, utiliser et échanger entre elles, ou avec un membre de leur groupe ou leurs filiales, selon le cas, les renseignements énoncés dans votre demande d'adhésion, qu'elles ont obtenus dans le cadre du traitement de la demande (même si votre demande d'ouverture de Compte est rejetée) et les renseignements obtenus de temps à autre dans le cadre de l'administration de votre Compte ou de votre Compte de fidélisation, notamment des renseignements sur les opérations, de sorte qu'ils puissent utiliser ces renseignements pour : (a) créer des offres personnalisées, (b) vous informer d'autres programmes, produits, services, promotions, concours, événements ou sondages susceptibles de vous intéresser ou (c) vous inviter à formuler des commentaires à l'égard des produits et des services que vous utilisez ou qui vous sont offerts. Si vous y consentez, vous pouvez recevoir ces communications par messages électroniques commerciaux transmis par la Banque PC et SCPI, tel qu'il est décrit dans la demande. Vous pouvez retirer ce consentement ultérieurement. Pour les autres types de communications, si vous ne souhaitez pas voir ces renseignements utilisés pour les activités mentionnées en (a), en (b) et en (c), vous pouvez l'indiquer par écrit à Mastercard *Services financiers le Choix du Président* à l'adresse mentionnée à la rubrique « Consentement visant les renseignements » ou en appelant au numéro 1 866 246 7262. Veuillez noter qu'un certain temps peut s'écouler avant que tous les dossiers de la Banque PC et de SCPI fassent état du retrait de consentement à ces fins. Veuillez également noter que la Banque PC et SCPI peuvent communiquer avec vous à certaines fins non promotionnelles qui sont nécessaires à la gestion de votre Compte ou de votre Compte de fidélisation, selon le cas, et à des fins requises par la loi.

**Renseignements importants concernant la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* :** Veuillez consulter les rubriques Taux d'intérêt annuel et Autres frais de l'encadré « Sommaire des renseignements ». Tous les taux et frais peuvent changer. Des **frais pour des transactions équivalant à du comptant** sont imputés pour chaque virement télégraphique, mandat, chèque de voyage, pari et achat de billets de loterie et de jetons de casino autorisé. Des **frais pour chèques pratiques refusés** sont imputés pour chaque chèque pratique tiré sur votre Compte qui est retourné pour insuffisance de crédit ou parce que votre Compte n'est pas en règle. Des **frais pour les refus de paiement** sont imputés pour chaque chèque ou autre effet de paiement reçu par la Banque PC qui est refusé pour quelque motif que ce soit. Le **taux de majoration pour la conversion de devises** est inclus dans le montant de la transaction figurant sur votre relevé.

**Autres renseignements importants :** Chaque relevé couvre normalement une période de 28 à 33 jours.  
Pour plus de précisions sur ce qui précède, consultez le site [pcfinance.ca](http://pcfinance.ca) ou composez le numéro 1 866 246 7262.

Pour communiquer avec la Banque PC à propos de son processus de plainte, ou pour formuler une plainte, consultez l'article « Comment communiquer avec nous » de l'entente avec le titulaire, que vous pouvez trouver dans les notes légales du site [www.pcfinance.ca](http://www.pcfinance.ca).

L'organisme externe et indépendant de la Banque PC qui traite les plaintes est l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). L'OSBI se chargera de faire enquête sur votre plainte si vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'ombudsman de la Banque PC. Vous pouvez contacter l'OSBI à ses bureaux au 401, rue Bay, Bureau 1505, C.P. 5, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, ou encore par l'entremise de son site Web à l'adresse [www.osbi.ca](http://www.osbi.ca).

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) est un organisme qui supervise les institutions financières sous réglementation fédérale. Si votre plainte concerne une infraction possible d'une loi fédérale en matière de protection des consommateurs, veuillez communiquer par écrit avec l'ACFC à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, 427, avenue Laurier Ouest, 6<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9; ou en consultant le site [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca). L'ACFC se chargera de déterminer si l'institution financière a agi en conformité avec la loi, mais ne pourra pas régler les plaintes individuelles des consommateurs.

**\* Offre de transfert de solde à taux promotionnel :** Pour être admissible au transfert de solde au taux promotionnel de 0,97 % pendant 6 mois actuellement en vigueur, vous devez présenter une demande d'adhésion d'ici le 31 décembre 2019. Pour connaître le taux promotionnel actuel et les modalités de l'offre, s'il y a lieu, après cette date, visitez le site [pcfinance.ca](http://pcfinance.ca) ou composez le numéro 1 866 246 7262. L'offre d'une durée de 90 jours suivant l'approbation de votre Compte ne s'adresse qu'aux nouveaux clients admissibles. Cette offre peut être modifiée, prolongée ou annulée sans préavis. À moins que votre Compte ne soit plus en règle, le taux d'intérêt promotionnel est annuel et s'applique uniquement au solde transféré pendant 6 mois après la date de la transaction. Par la suite, à moins que votre Compte ne soit pas en règle, le taux d'intérêt pour les avances de fonds applicable à votre Compte s'applique au solde impayé jusqu'à son paiement intégral. Les transferts de solde sont portés à votre Compte comme avances de fonds; par conséquent, des intérêts sont imputés à compter du jour où ces transferts sont portés à votre Compte. Le traitement des transferts de solde peut prendre jusqu'à 30 jours ouvrables à compter du moment où vous activez votre Compte. Afin de vous éviter des pénalités et des frais de retard, vous devriez continuer d'effectuer les paiements minimums exigibles sur les comptes que vous transférez jusqu'à ce que les montants des transferts de solde soient portés à ces comptes. Si le montant total du transfert dépasse votre limite de crédit disponible, la Banque PC peut effectuer un remboursement intégral ou partiel à vos créanciers, jusqu'à concurrence de votre limite de crédit disponible. La Banque PC se réserve le droit de limiter le nombre et le montant des transferts de solde, ou de les refuser pour quelque raison que ce soit. Les transferts de solde provenant d'autres comptes de *Services financiers le Choix du Président* ne sont pas autorisés. Vous ne pouvez pas annuler un transfert de solde une fois que vous l'avez autorisé. Les transferts de solde ne donnent pas droit à des points *PC Optimum*, à moins d'indication contraire. Veuillez vous reporter à l'entente avec le titulaire et à la déclaration au titulaire pour obtenir plus de précisions.

**\*\* Assurance-protection de solde – classique (« APS ») :** Ce régime d'assurance facultatif vous assure de trois différentes façons :

1. En cas d'une invalidité ou d'une perte d'emploi involontaire avant l'âge de 65 ans pendant que vous souscrivez l'assurance, l'APS se chargera d'effectuer des versements mensuels de 3 % du solde de votre compte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* à la date de l'invalidité ou de la perte d'emploi chaque mois pendant une période maximale de 2 ans à compter de 30 jours après la date d'invalidité ou de la perte d'emploi;
2. Si vous êtes hospitalisé pendant plus de 7 jours consécutifs avant l'âge de 70 ans pendant que vous souscrivez l'assurance, l'APS se chargera d'effectuer un versement unique équivalent à 3 % du solde de votre compte Mastercard *Services financiers le Choix du Président*, jusqu'à concurrence de 500 \$;
3. En cas de décès ou de mutilation accidentelle, l'APS remboursera un montant jusqu'à concurrence de 15 000 \$ pour couvrir le solde de votre compte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* à la date du décès ou de la mutilation accidentelle. Cette protection en cas de décès ou de mutilation est offerte à vous ainsi qu'au titulaire autorisé qui est votre conjoint.

Pour pouvoir souscrire l'APS, vous devez être âgé de 64 ans ou moins et vous devez actuellement occuper un emploi à temps plein, c'est-à-dire que vous devez actuellement travailler au moins 30 heures par semaine et avoir exercé le même emploi pendant au moins les 3 derniers mois consécutifs chez le même employeur. Vous ne pouvez pas souscrire l'APS si vous êtes travailleur autonome. La prime mensuelle qui sera portée à votre compte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* est de 0,99 \$ par tranche de 100 \$ du solde de votre relevé mensuel courant, taxes en sus. Ainsi, si le solde de votre compte mensuel est de 300 \$ à la date de votre relevé, le coût de l'assurance serait de 2,97 \$, taxes en sus. La couverture de l'assurance protection de solde vous est offerte par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada-Vie). Les personnes qui sont admissibles et qui souscrivent l'assurance bénéficient d'une couverture offerte aux termes d'un contrat collectif émis pour la Banque le Choix du Président par la Canada-Vie. Vous pouvez communiquer avec la Canada-Vie en composant le 1 877 789 4182. La Canada-Vie vous transmettra le certificat d'assurance concernant l'APS. Ce document comprend la lettre de bienvenue, laquelle mentionne la date de prise d'effet de votre protection. Cette protection ne prend pas effet immédiatement. La date de prise d'effet de votre protection peut demander jusqu'à 9 jours ouvrables à compter du premier jour suivant la date à laquelle vous aurez activé votre carte ou jusqu'à 9 jours ouvrables à compter de votre inscription si vous êtes détenteur d'une carte qui est déjà active. Vous pouvez annuler votre assurance en tout temps, en composant le numéro sans frais indiqué dans votre certificat d'assurance. Si vous choisissez d'annuler cette protection dans les 30 premiers jours suivant sa prise d'effet, toute prime facturée à votre compte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* vous sera remboursée.

Comme pour toute assurance, certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Notamment, dans le cas des prestations de perte d'emploi involontaire et d'invalidité, vous devez avoir un travail rémunéré à temps plein et avoir travaillé au moins 30 heures par semaine chez le même employeur au cours des 3 mois consécutifs précédant votre demande d'indemnisation. **EXCLUSIONS IMPORTANTES :** Ces exclusions comprennent, entre autres, le suicide, les infractions criminelles, le chômage saisonnier, les maladies préexistantes, le travail autonome, les congés autorisés y compris le congé de maternité ou de paternité, le chômage au cours des 30 jours suivant la prise d'effet de la protection et l'hospitalisation ou l'invalidité associée à une maladie préexistante donnant lieu à une demande de règlement dans les 6 mois à compter de la date de prise d'effet de la protection, la grossesse ou l'accouchement normal, la consommation excessive d'alcool et de drogues. Il est suggéré de consulter le certificat d'assurance, qui présente la liste complète des exclusions. Lorsque vous souscrivez l'assurance, vous pouvez présenter une demande d'indemnisation en appelant la Canada-Vie au numéro indiqué dans le certificat d'assurance. Vous devez informer la Canada-Vie dans les trente (30) jours suivant un sinistre. Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant une demande d'indemnisation, vous pouvez en appeler de cette décision; la procédure est décrite plus en détail dans le certificat d'assurance. La Banque le Choix du Président reçoit une indemnisation dans le cadre du régime d'assurance de l'APS.

©/TM/MD/MC Les marques de commerce sont utilisées sous licence.

La carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* est offerte par la Banque le Choix du Président. Le programme de fidélisation est offert par Services le Choix du Président inc.